

Délibération 2022-094

Finances – Cessions Pechnauquié III – SCI GRADEDA

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles

Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice

Conseillères absentes excusées

Mme SAUNIER Karine, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Mme DUQUENOY Aurore, Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

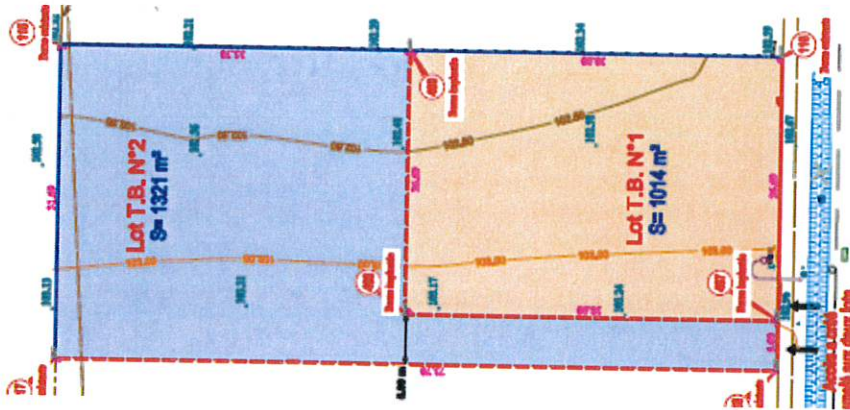
Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 02 | Membres absents – 05

Exposé

M. le Président rappelle qu'en date du 2 juin dernier le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la vente d'une parcelle de 2336 m² située à côté d'ECOPREST aux entreprises Agencement et Bois (SCI GRADEDA) et les Délices D'Evan en prenant à leur charge les frais de division.

En date du 28 juillet dernier, Les Délices D'Evan, on fait part de leur renonciation à acquérir le lot TB1 de 1014 m². En parallèle, la SCI GRADEDA renonce à acquérir le lot TB2 de 1321 m² et se porte candidate pour la parcelle lot TB1 de 1014 m² à 40 €/m².

M. le Président précise que les frais de branchements et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente à la SCI GRADEDA le lot TB1 pour une superficie de 1014 m²,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 40 euros du m² HT avec les réseaux en limite de propriété et un passage bateau, les frais de notaire et de branchements sont à la charge de l'acquéreur.
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour la dite cession,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Florence DELTORT

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

18 OCT. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN